Mis en ligne le
19 SEP. 2023

COMMUNE DE CADENET (Vaucluse)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2023

A 20 heures 30

PRESENTS :
Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET SANHADJI, LORIEDO, RAOUX JACQUEME, DUVAL, BOISGARD, MANGANARO, BOY COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, RIPERT, SEVE, VOREUX, DEBIT, KHALIZOFF, MARTIN,

Secrétaire de séance : Valérie GRANGE

Absents : LACOSTE

Absents excusés : SLAVICEK, BASTIE, BERGE, CAUSSARIEU

Procurations :

Mme SLAVICEK	a donné procuration à	Mme DE LAURENS DE LACENNE
Mme BASTIE	" "	M. BRABANT
Mme BERGE	" "	Mme LAVOREL
M. CAUSSARIEU	" "	M. MANGANARO

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2023
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023
3. Rapport Social Unique
4. Règlement intérieur du restaurant scolaire et des structures périscolaires 2023-2024
5. Modification des tarifs des structures Enfance
6. Créations de postes et modification des effectifs
7. Approbation d'un projet de convention de servitudes au profit d'ENEDIS
8. Convention de groupement de commandes : maintenance informatique, fourniture de matériels informatiques et administratives, prestation de veille et de montage de dossiers de demandes de subventions et financement
9. Convention cadre Petites Villes de Demain
10. Convention Territoriale Globale avec la CAF de Vaucluse
11. Convention de partenariat entre la Bibliothèque et l'EHPAD
12. Bail de location à la Société de Chasse "La Diane"
13. Bail à ferme sur des parcelles municipales lieudit Champlong
14. Bail à ferme sur des parcelles municipales lieudit Pont de Bois
15. Prolongation affouage 2023
16. Acquisition de terrains par la commune au lieudit La Ville, parcelles AK1 et AK2
17. Acquisition foncière de la parcelle AH n° 169 du domaine public routier départemental
18. Acquisition foncière de la parcelle AZ n° 80 du domaine public routier départemental
19. Acquisition d'un bâtiment à usage de garage implanté sur des parcelles départementales cadastrées AN 39 et AN 40
20. Cession de la parcelle d'assise de logements de fonction du collège Le Luberon – Michel Tamisier et servitude de passage sur la parcelle AN 514 au Département de Vaucluse

21. Election des représentants au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Renouvellement
22. Constitution de provision pour risques et charges
23. Demandes de subventions – Sécurisation et valorisation du site du château – contrat PNRL
24. Demandes de subventions – Sécurisation et valorisation du site du château – Modification du plan de financement
25. Modification de l'attribution d'une subvention 2023
26. Mise en place de la M57 et durée d'amortissements
27. Participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelles : règlement du titre n° 1504 du 29/10/2018 de la Ville de Pertuis
28. Questions diverses

Le quorum étant de 22, la séance est ouverte.

1. Approbation du Conseil Municipal du 3 avril 2023

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

3. Rapport Social Unique

Monsieur le Maire expose :
Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU). Ce document vient remplacer le bilan social et doit être établi chaque année contre un rythme biannuel auparavant.
Le Rapport Social Unique est constitué à partir de la base d'une synthèse des données sociales.
Il permet d'apprécier notamment les caractéristiques :

- Des emplois
- Du recrutement
- Du parcours professionnel
- De l'organisation du temps de travail
- De la rémunération
- De la santé et sécurité au travail
- De la formation
- De l'action sociale et protection sociale.

Pour la réalisation du RSU 2021, le Centre de Gestion de Vaucluse a mis à disposition des collectivités, un outil dédié en ligne qui permet de valoriser sous forme de rapport, les principaux indicateurs.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la loi de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au rapport social unique dans la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 mai 2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre acte de la présentation du rapport social unique 2021.

4. Règlement intérieur du restaurant scolaire et des structures périscolaires 2023-2024

Madame Valérie GAUDELET SANHADJI, Première Adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Démocratie Participative informe l'assemblée que par délibération n°02/2023 en date 13 février 2023, le Conseil Municipal approuvait la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et des structures périscolaires.
Par courrier du 16 mars 2023, les services du contrôle de légalité de la préfecture de Vaucluse ont émis des observations à l'encontre de ladite délibération quant à la facturation supplémentaire pour retard, les critères de sélection des enfants pour l'étude surveillée et l'exclusion des enfants en cas de non-paiement.
Conformément à la demande et en accord avec les services préfectoraux, il convient de remplacer le règlement adopté en séance du 13 février 2023, par le règlement ci-joint qui répond aux attentes de la préfecture, à savoir :

- On parle de majoration tarifaire qui correspond à des circonstances qui font peser sur le service des sujétions particulières et proportionnelles au service rendu et non de facturation supplémentaire
- Mise en place d'une capacité maximale avec pour critère de priorisation, le besoin au plan des apprentissages
- La réorientation des familles vers le CCAS et l'émission d'un titre de recettes pour poursuite du recouvrement.

La délibération 2/2023 est abrogée et remplacée par la présente.

Ci-joint le règlement fixant les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire et des activités périscolaires.

M le Maire demande s'il y a des questions :

S. Khalizoff : C'est un rapport contre lequel nous nous étions opposés, on est ravi de voir les critères de priorisation abandonnés, nous avions évoqué l'illégalité de ces critères.

V. Gaudelet Sanhadji : les critères de priorisation ne sont pas complètement abandonnés.

S. Khalizoff : les critères évoqués ne sont pas retenus ; on est content non pas parce qu'on change cette délibération ; on est content parce que ces services mis en place par la commune doivent être accessibles à tous et on se réjouit pour l'ensemble des habitants de Cadenet.
Nous avons une question concernant le nombre d'enfants accueillis à l'étude surveillée ; dans ce nouveau règlement, il est écrit qu'il y a 42 enfants pouvant être accueillis ; combien d'enfants sont accueillis actuellement et comment cela va être mis en place.

V.Gaudelet Sanhadji : Il y a 42 enfants qui peuvent être accueillis et cela a été validé par les enseignants car ceux sont eux qui prennent en charge l'étude surveillée et ils ont défini la jauge maximale pour assurer l'étude surveillée dans de bonnes conditions. J'entends votre contentement et votre satisfaction mais vous êtes bien les seuls car la démarche que vous avez entreprise à choquer l'équipe enseignante, la directrice, les parents d'élèves qui ne comprennent pas. Cela veut dire que nous avons une jauge maximale car nous ne pouvons pas faire autrement par contre le critère n°1 maintenant est 1er inscrit 1er servi ,cela va pénaliser les parents qui travaillent qui ne peuvent pas récupérer leurs enfants à 16h30 , c'est un vrai souci pour les parents ,on en a longuement discuté avec l'A.P.E. , la directrice , l'ensemble de l'équipe qui est très surprise pour ne pas dire choquée de ce qui s'est passé parce que cela ne répond ni aux besoins de l'école , ni aux besoins des familles et pas du tout aux besoins du territoire. C'est important de le signaler ce soir, certes c'est une victoire politique pour vous mais le retentissement complique l'organisation familiale. La jauge est de 42 enfants, on avait beaucoup plus d'enfants, cela pouvait aller jusqu'à 70, il y a un grand delta de familles sur le carreau, on ne pouvait pas mettre de critère de niveau ; il y a de vraies questions de fond pour les familles et pour les enseignants. Il n'est pas question de rester sur quelque chose qui mette en difficulté les

familles, notre priorité est de répondre aux besoins du territoire. Donc on a repensé l'organisation du périscolaire que je vais présenter dans le rapport suivant. C'est peut-être une victoire pour vous mais vous êtes les seuls à vous en réjouir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, abroge la délibération 2/2023, approuve les termes du nouveau règlement et autorise Monsieur le Maire à signer et diffuser ce dernier.

5. Modification des tarifs des structures Enfance

Madame Valérie GAUDELET SANHADJI, Première Adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Démocratie Participative rappelle que les tarifs des structures enfance ont été revalorisées, pour partie, en 2022 notamment avec la mise en œuvre de la cantine à 1€.
Compte tenu des difficultés de recrutement de personnel diplômé, la commune n'a pas d'autre choix que de supprimer les ateliers multisports du mardi et jeudi et de les remplacer par un accueil périscolaire du soir, qui impose un encadrement moins contraignant et permet un effectif accueilli plus important, à la rentrée de septembre 2023.
D'autre part, afin de répondre à un besoin des cadenetiens, la commune a décidé de mettre en place un accueil de loisirs pendant les vacances scolaires dit centre aéré (ALSH), à raison d'une seule semaine aux vacances d'octobre, de février et d'avril et 3 semaines sur les vacances d'été. Il n'y aura pas de centre aéré aux vacances de Noël.
Pour 2023, le tarif du centre aéré d'octobre sera le même que celui de la récré du mercredi. Les tarifs seront révisés pour l'année 2024.
La délibération n°50/2022 est abrogée et remplacée par la présente.
Pour rappel la méthode de calcul est basée sur le Quotient Familial (sauf pour l'accueil de loisirs « la récré du mercredi » voir ci-après) incluant une tranche supplémentaire qui permet une tarification au plus proche des ressources des familles et s'établit de la manière suivante :

Tranches	Tranche 1 (T1)	Tranche 2 (T2)	Tranche 3 (T3)	Tranche 4 (T4)
Quotient Familial	QF ≤ 700	701 < QF < 1050	1051 < QF < 1350	QF ≥ 1351

Restauration Scolaire :

Service	Période	Tranche 1 (T1)	Tranche 2 (T2)	Tranche 3 (T3)	Tranche 4 (T4)
Restauration Scolaire	Par repas	1.00 €	2.93 €	3.56 €	4.24 €
Projet d'Accueil Individualisé alimentaire (-30%)		0.70 €	2.05 €	2.49 €	2.97 €

La tarification votée au conseil du 23 mai 2022 est maintenue, à savoir, une tranche tarification sociale à 1.00 € et une revalorisation des tarifs de 0.30 € en 2022 par repas pour les trois autres tranches pour la restauration scolaire.

Projet d'Accueil Individualisé alimentaire : Afin de tenir compte de la charge demandée aux familles devant apporter un panier repas pour leur enfant selon les recommandations du médecin de la PMI, une réfaction de 30% du montant du repas est appliqué.

Accueil périscolaire :
La tarification votée au conseil municipal du 23 mai 2022 est maintenue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023 (juillet 2023) :

Service	Période	Tranche 1 (T1)	Tranche 2 (T2)	Tranche 3 (T3)	Tranche 4 (T4)
Matin Maternelle	Par garde	1.05 €	1.23 €	1.40 €	1.58 €
Soir Maternelle					
Matin Elémentaire	Par garde	1.05 €	1.23 €	1.40 €	1.58 €
Etude Surveillée Soir Elémentaire					

A compter de la rentrée du 1er septembre 2023, ci-après la nouvelle tarification :

Service	Période	Tranche 1 (T1)	Tranche 2 (T2)	Tranche 3 (T3)	Tranche 4 (T4)
Matin Maternelle/Elémentaire	Par garde	1.05 €	1.23 €	1.40 €	1.58 €
Soir maternelle/Elémentaire	Par garde	1.58 €	1.84 €	2.10 €	2.37 €
Etude Surveillée Soir Elémentaire					

Ateliers Educatifs Culturels et Sportifs :
La tarification votée au conseil municipal du 23 mai 2022 est maintenue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023 (juillet 2023) :

Atelier	Période	Tranche 1 (T1)	Tranche 2 (T2)	Tranche 3 (T3)	Tranche 4 (T4)
« La Boitozarts » du lundi	Forfait vacances à vacances	10.50 €	12.25 €	14.00 €	15.75 €
Multisports du mardi					
Multisports du jeudi					

A compter de la rentrée du 1er septembre 2023, ci-après la nouvelle tarification, les ateliers sportifs sont suspendus et remplacés par l'accueil périscolaire élémentaire :

Atelier	Période	Tranche 1 (T1)	Tranche 2 (T2)	Tranche 3 (T3)	Tranche 4 (T4)
« La Boitozarts » du lundi	Forfait vacances à vacances	10.50 €	12.25 €	14.00 €	15.75 €

Accueil de Loisirs « Atelier récré du mercredi » et le Centre aéré pendant les vacances scolaires :
Le principe du tarif individuel journalier de type PSU (Prestation Unique de Service) est maintenu.
La tarification est fonction du nombre d'enfant, par un coefficient.
Le tarif individuel sera calculé sur la base de 1/12 des revenus annuels multiplié par le coefficient du tableau ci-dessous multiplié par le nombre d'heures (10 heures pour une journée).
Le centre aéré sera effectif sur l'année scolaire 2023/2024.

Nombre d'enfant(s)	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Coefficient	0.0788%	0.0656%	0.0525%	0.0394%

La Passerelle :
La tarification est cadrée par la Caisse d'Allocations Familiales en tant que multi accueil, la Prestation de Service Unique (PSU) s'applique.

M le Maire demande s'il y a des questions :

S. Khalizoff : pour 2023, les tarifs du centre aéré d'octobre seront les mêmes que ceux de la récré du mercredi, les tarifs seront révisés en 2024, cela veut dire à partir de janvier ou à la rentrée 2024 ?

V. Gaudelet Sanhadji : c'est en janvier, cela sera sur les vacances de février, on va homogénéiser les tarifs de la récré du mercredi et ceux de l'accueil de loisirs pour les vacances. On a besoin d'y réfléchir pour proposer quelque chose de cohérent, cela sera certainement par tranche ou par forfait, on est en train de voir ce qui se fait sur les autres communes.

S. Khalizoff : J'ai cru comprendre que la difficulté pour l'ALSH était l'obtention de l'agrément.

V. Gaudelet Sanhadji : il n'y a aucun souci avec l'agrément.

S. Khalizoff : on évoque la suspension des ateliers sportifs, est-ce dû au départ d'un agent ?

V. Gaudelet Sanhadji : non, pour la fin de l'année, on a dû fermer les ateliers sportifs car un animateur est en arrêt maladie. Cela nécessite un animateur qualifié avec un profil sportif ce que nous n'avons pas. De plus, sur les ateliers sportifs, on est plafonné sur les normes d'encadrement, on ne peut accueillir que 24 enfants et vue la tension qu'il y a sur l'étude surveillée, il fallait absolument trouver une solution. Les effectifs augmentent surtout les mardis et jeudis soir, le fait d'arrêter les ateliers sportifs permet d'accueillir plus d'enfants car les normes d'encadrement sont plus souples, on peut accueillir jusqu'à 36 enfants. Cela va permettre de prendre en charge tous les enfants après l'école.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, abroge la délibération 50/2022 et autorise Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs.

6. Créations de postes et modification des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que la création d'un emploi résulte obligatoirement d'un besoin de la collectivité destiné à répondre aux exigences du service public.
L'obligation de délibération découle de *l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984* qui donne compétence à la seule assemblée délibérante pour :

- Créer, modifier, supprimer des emplois permanents et non permanents
- Autoriser l'autorité territoriale à recruter sur l'emploi créé
- Prévoir les crédits au budget pour la rémunération de l'agent qui sera recruté.

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existants,
Considérant que la collectivité rencontre de nombreux problèmes pour recruter des agents dans des services tels que l'enfance, l'entretien et les services techniques.

Service Enfance :
Afin de répondre aux problématiques que rencontre le service concernant les recrutements, l'accompagnement des enfants en situation d'handicap, une réorganisation du Service Enfance à la rentrée scolaire 2023/2024 s'est imposée.
Aussi, il convient de :

- Créer un poste non permanent à temps non complet de 31H (n°2023/01) ouvert dans le cadre d'emplois d'adjoint d'animation (grade d'adjoint/adjoint principal 2ème classe/adjoint principal 1ère classe) à compter du 1/09/2023 pour une durée de 12 mois pour répondre à un besoin temporaire d'activité.
- Créer un poste non permanent à temps non complet de 16H30 (n°2023/02) ouvert dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (grade d'adjoint/adjoint principal 2ème classe/adjoint principal 1ère classe) à compter du 1/09/2023 pour une durée de 12 mois pour répondre à un besoin temporaire d'activité.
- Modifier le poste permanent à temps non complet n° 70 de 27H ouvert dans les 3 grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation et créé par délibération n°31/2016 en date du 01/03/2016 en augmentant le nombre d'heures du poste à 31H.
- Modifier le poste permanent à temps non complet n°48 de 28H ouvert dans les 3 grades du cadre d'emploi d'adjoint d'animation et créé par délibération n°37/2019 en date du 30/07/2019 en augmentant le nombre d'heure du poste à 32H.
- Modifier le poste permanent à temps non complet n° 7 de 18H ouvert dans les 2 grades du cadre d'emploi d'ATSEM et créé par délibération n°37/2019 en date du 30/07/2019 en autorisant l'accès aux 3 grades du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Ces postes pourront être pourvu par des contractuels à défaut du recrutement d'un agent titulaire. La rémunération sera établie sur la base des grilles indiciaires des grades afférents aux postes, en fonction de l'expérience du candidat à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

- Création de 2 postes de vacataire pour répondre aux besoins d'assistance aux enfants en situation d'handicap sur le temps périscolaire aux écoles maternelle et élémentaire. Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.
  Ces postes sont créés pour l'année scolaire 2023/2024 à compter du 01/09/2023.
  Le vacataire sera rémunéré sur la base du smic horaire.

Services Généraux
Considérant le départ à la retraite de la responsable du Service Finances et Juridique, et les difficultés de trouver des titulaires en mutation, afin de se donner le maximum de chance pour trouver un candidat, Monsieur le Maire propose :

- De modifier le poste permanent à temps complet n°33 ouvert dans le cadre d'emploi de rédacteur (rédacteur/rédacteur principal 2ème classe/rédacteur principal 1ère classe) en se donnant la possibilité d'avoir recours à un agent contractuel.
- De modifier le poste permanent à temps complet n°26 ouvert dans le grade d'attaché et de l'ouvrir au grade d'attaché principal et de donner la possibilité d'avoir recours à un agent contractuel.

A défaut de recrutement d'un agent titulaire par voie de mutation ou détachement, la mairie se donne la possibilité d'avoir recours à des agents contractuels qui percevront une rémunération

établie sur la base des grilles indiciaires des grades afférents aux postes, en fonction de l'expérience du candidat à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

- Afin de plus de lisibilité sur le recrutement des vacataires par la commune, Monsieur le Maire propose d'abroger les délibérations 2014_71 et 88_2021 relatives aux recrutements de vacataires sur les services entretien et sécurité et propose de créer :
  - 1 poste de vacataire pour la sécurité des entrées et sorties des écoles,
  - 2 postes de vacataires pour garantir la continuité de service ponctuellement sur des missions spécifiques telles que des remplacements à la cantine, des activités d'animations, le ménage des bâtiments communaux selon des horaires et des périodes variables,
  - 1 vacataire pour assurer la diffusion de bulletins d'informations auprès de la population.

Considérant, que ces activités constituent des tâches spécifiques, discontinues dans le temps et ponctuelles, Monsieur le Maire expose que les intéressés seront rémunérés à l'acte sur la base du smic horaire qui sera réévalué systématiquement quand le smic évoluera.

Service Entretien

Compte tenu de la mise en place d'un centre aéré à la rentrée 2023, de la demande de ménage de nouveaux locaux, et de la mobilité interne d'un agent d'entretien vers un autre service, une réorganisation des plannings est nécessaire occasionnant la modification du temps de travail de certains postes à savoir :

- Création de trois postes non permanents à temps non complet ouvert dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (aux trois grades du cadre d'emploi)
  - Un à 26 heures du 1/09/2023 au 31/08/2024 poste n°2023/01
  - Un à 22 heures du 1/09/2023 au 31/08/2024 poste n°2023/02
  - Un à 13 heures 1/09/2023 au 31/12/2023 poste n°2023/03

  Les deux premiers postes seront annualisés sur la période du 1/09/2023 au 31/08/20234 et le 3ème sur 4 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- Modification du poste permanent n° 61 relatif à la délibération 69/2022 ouvert initialement à temps non complet de 33H et que Monsieur le Maire propose de passer à temps complet à compter du 01/09/2023 pour répondre au besoin de la nouvelle organisation.
- Création d'un poste permanent à temps non complet de 24H ouvert sur l'ensemble du cadre d'emplois des adjoints technique à compter du 01/09/2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

M le Maire demande s'il y a des questions :

S. Khalizoff : sur l'impact financier, il faudra voter une modification du budget ?

M le Maire : non, ce n'est pas prévu, on avait anticipé.

S. Khalizoff : l'ALSH se fera dans l'école primaire ?

V.Gaudelet Sanhadji : oui, élémentaire et maternelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à créer et modifier les postes susmentionnés et à mettre à jour le tableau des effectifs.

7. Approbation d'un projet de convention de servitudes au profit d'ENEDIS

Monsieur Pierre LORIEDO, adjoint délégué aux travaux, à la voirie et aux bâtiments informe l'assemblée que dans le cadre de l'amélioration du réseau électrique de distribution publique, sur la Commune de Cadenet, la société ENEDIS prévoit de faire des travaux rue Emile Ducarre sur la parcelle cadastrée BA n°0010 lieudit DERRIERE LES OS.
Pour ce faire, une convention de servitudes est nécessaire pour établir à demeure la pose d'un sarcophage pour l'alimentation électrique de l'antenne FREE.
La présente convention est conclue à titre gratuit.

M le Maire demande s'il y a des questions.

B. Voreux : dans les documents reçus avec la note de synthèse, il n'y a pas de documents concernant cette convention de servitude.

M le Maire : elle est à la mairie, elle est consultable. C'est un oubli.

B. Voreux : c'est compliqué d'émettre un avis éclairé. Dans le rapport 6, on nous parle d'améliorations électriques du réseau public et on nous parle de travaux concernant un opérateur privé. On n'a pas de détails.

M le Maire : quand vous vous apercevez qu'il manque une pièce, vous pouvez appeler la mairie pour le signaler.

B. Voreux : on le fera.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions), autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ENEDIS.

8. Convention de groupement de commandes : maintenance informatique, fourniture de matériels informatiques et administratives, prestation de veille et de montage de dossiers de demandes de subventions et financement

Monsieur le Maire expose :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-4 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande ;
Vu les statuts de COTELUB.
Conformément aux articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.
A l'initiative du groupe de travail « mutualisation », composé d'élus communautaires, COTELUB propose la création d'un groupement de commandes concernant les marchés suivants :

- Maintenance informatique (infogérance, cyber sécurité, ...) ;
- Fourniture de matériels informatiques ;
- Fournitures administratives ;
- Prestation de veille et de montage de dossiers de demandes de subventions et financement.

Ce groupement est constitué pour une durée illimitée et pourra être étendu à d'autres domaines d'achat par avenant.
COTELUB est le coordonnateur de ce groupement et assure l'essentiel des missions de passation des marchés (de la définition du besoin à la notification des marchés). COTELUB est également chargée de signer les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.
Il est rappelé que COTELUB est habilitée par ses statuts à mener les procédures de passation ou l'exécution de marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement de

commandes, quand bien même ces marchés ne répondent pas à un besoin de la communauté de communes.
COTELUB prendra à sa charge les frais de publication des marchés.
Il est entendu que cette convention n'oblige pas la commune à signer les futurs marchés.
Elle permet de participer à ce groupement de commande et de voir après analyse des offres si la commune souhaite signer ou non les marchés.
Vous trouverez ci-joint la convention relative aux conditions de fonctionnement du groupement de commande.

M le Maire demande s'il y a des questions : non.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

9. Convention cadre Petites Villes de Demain

Vu, le Code général des collectivités territoriales.

Vu, la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de Cadenet, Mirabeau, La Tour d'Aigues, COTELUB signée le 22/06/2021 et de son avenant en date du 22/12/2022, portant sur la prorogation de ladite convention.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est inscrite dans le programme "Petites Villes de Demain" par délibération en date du 7 juin 2021. Nous nous sommes engagés au côté de Mirabeau, La Tour d'Aigues et COTELUB. Cet engagement s'est concrétisé par la signature avec l'Etat d'une convention d'adhésion au programme le 22 juin 2021, avenantée le 22 décembre 2022 pour une prorogation de 6 mois de ladite convention.
Le programme "Petites Villes de Demain" doit permettre d'accélérer notre transformation pour répondre à nos enjeux actuels et futurs, en nous proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de nos besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.
La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.
La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.
Sur la base du projet de territoire, le programme Petites Villes de Demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.
Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.
La présente convention fait état du plan d'actions détaillés pour les communes de Mirabeau, La Tour d'Aigues et Cadenet ainsi que pour l'intercommunalité.
La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

M le Maire demande s'il y a des questions.

S. Debit : il avait été dit qu'un groupe de travail serait créé sur ce projet. Est-ce que cela va être fait ?
M le Maire : oui mais on attend d'avancer puisque je signe avec la préfète, la présidente du Département, les 2 maires concernés et le président de Cotelub, la convention à la fin du mois. Après on pourra commencer à travailler.

S. Debit : dans la convention, il y a plusieurs actions listées sur Cadenet : concernant la requalification de l'ancien garage avenue Philippe de Girard, comme il est privé, est-ce qu'il est prévu un rachat ?

M le Maire : non, il n'est pas prévu un rachat, mais il est prévu d'agir car j'ai plusieurs éléments en main, on va sécuriser le périmètre et il y a beaucoup de choses qui ne vont pas notamment au niveau environnemental. On va se pencher sur ce 1er dossier. On aura des soucis avec la personne concernée ; si les travaux demandés ne sont pas faits c'est à la commune de les faire. Dans le cadre de « Petites Villes de Demain », il y a une requalification et voir ce que l'on pourrait faire et pourquoi pas le racheter s'il y avait un projet solide sur ce périmètre.

S. Debit : dernière question sur l'îlot Vivet, où en est-on ?

M le Maire : nous avons approuvé en réunion maire-adjoints, un projet commercial sur la partie Tambour d'Arcole, la maison Vivet, on a une piste assez sérieuse, on attend la concrétisation pour vous en parler. Nous garderons la partie menuiserie pour l'épicerie solidaire et nous allons faire dans la partie démolie, un espace de vie et nous allons vendre les 4 appartements côté rue Lamartine et au bord du Cours Voltaire pour permettre le financement du projet communal sur la placette et sur la menuiserie. On demandera, bien sûr, des subventions. Les Domaines ont expertisé les appartements et la maison Vivet pour l'espace commercial.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention cadre « Petites Villes de Demain », approuve le secteur d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y référent.

10. Convention Territoriale Globale avec la CAF de Vaucluse

Madame Valérie GAUDELET SANHADJI, Première Adjointe, déléguée à l'Education, l'Enfance et la Démocratie Participative, rappelle que depuis le 1er janvier 2020, il n'est plus possible pour une collectivité territoriale de renouveler ou de signer un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec sa Caisse d'Allocation Familiales (CAF).
Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre l'intercommunalité de COTELUB et les communes de Cadenet, Cucuron, Villelaure, Mirabeau et La Tour d'Aigues, la CAF de Vaucluse et la MSA Alpes Vaucluse est arrivé à échéance le 31/12/2022.
En vertu des nouvelles orientations de la CNAF, la poursuite du partenariat se fait à compter du 1er janvier 2023 sous forme de Convention Territoriale Globale (CTG) pour une durée de cinq ans.
Avec cette réforme, la CNAF vise deux objectifs : « revivifier le cadre politique entre les CAF et les collectivités territoriales », en élargissant à la fois le territoire et les domaines de réflexion de la contractualisation avec elles, et simplifier les financements des domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, le CEJ étant devenu trop complexe et jugé peu lisible.
La CTG remplacera à compter de 2023 le Contrat Enfance Jeunesse qui se termine au 31 décembre 2027. Ce nouveau dispositif national vise à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles.
Ci-joint la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF du Vaucluse fixant les modalités de collaboration entre la CAF, les communes et l'intercommunalité.

M le Maire demande s'il y a des questions : non.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes de la présente convention et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Convention de partenariat entre la Bibliothèque et l'EHPAD

Madame Valérie BOISGARD, Adjointe déléguée à la Culture et au Patrimoine, informe l'assemblée que l'EHPAD de Cadenet souhaiterait utiliser la bibliothèque pour permettre aux résidents d'emprunter des livres.
Madame BOISGARD trouve le projet pertinent et en adéquation avec sa politique intergénérationnelle et pour ce faire, propose de contractualiser ce service via une convention.
Cette convention a pour objet d'instaurer un partenariat entre la bibliothèque municipale de Cadenet et l'EHPAD André Estienne de Cadenet.
Il s'inscrit pleinement dans les missions de la bibliothèque qui se veut être un lieu public ouvert à tous, sans exclusion, favorisant le lien social et l'apprentissage du « vivre ensemble ».
Il consistera en :

- L'accueil de groupe de résidents de l'EHPAD pour le prêt de livres à la bibliothèque
- La création d'une petite bibliothèque d'une soixantaine de livres dans les locaux de l'EHPAD, à destination des résidents ne pouvant pas se déplacer en raison de leur état de santé. Ces livres, prêtés par le SLL de Vaucluse (bibliothèque départementale de prêt) seront gérés directement par les agents de la médiathèque de Cadenet qui en assureront le prêt, la livraison et le retour. Ils seront renouvelés deux fois par an.

La convention fixe toutes les modalités de ce partenariat.

M le Maire demande s'il y a des questions : non.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise monsieur de Maire à signer tous les documents s'y référents.

12. Bail de location à la Société de Chasse "La Diane"

Madame Nicole BOY, Adjointe déléguée à la Vie Associative et aux Festivités, informe que l'association Société de Chasse la Diane a fait une demande de location de terrain communaux en vue de développer la discipline.
La commune est propriétaire de parcelles agricoles non cultivées qui pourraient répondre à l'attente de l'association.

Aussi, il est proposé de réaliser un bail de location de terrain nu à l'association Société de Chasse la Diane pour les parcelles :

Section	Numéro	Surface en M^2	Adresse
F	1464	5708	LES ISCLES EST
F	1465	6069	LES ISCLES EST
F	1468	4356	LES ISCLES EST
F	1469	6800	LES ISCLES EST
F	1470	1450	LES ISCLES EST
F	1471	1408	LES ISCLES EST
F	1522	3167	LES ISCLES EST

F	1523	3680	LES ISCLES EST
F	1524	2123	LES ISCLES EST
F	1525	2360	LES ISCLES EST
F	1526	4438	LES ISCLES EST
F	1527	2185	LES ISCLES EST
F	1528	7330	LES ISCLES EST
F	1529	6346	LES ISCLES EST
F	1530	14100	LES ISCLES EST
F	1531	4580	LES ISCLES EST
F	1532	1000	LES ISCLES EST
F	1533	8460	LES ISCLES EST
F	1534	540	LES ISCLES EST
F	1535	5380	LES ISCLES EST
F	1536	110	LES ISCLES EST
F	1537	2720	LES ISCLES EST
F	1538	11570	LES ISCLES EST

Soit une superficie de 11 hectares 85 ares 52 centiares
La durée de location est fixée à 5 ans à compter de la signature renouvelable sur demande écrite de l'association.
Le loyer de 100€ TTC sera versé annuellement à la date anniversaire.
La convention est jointe à la présente.

M le Maire demande s'il y a des questions.

M. Duval : C'est avec gravité et émotion que je m'adresse à vous ce soir, je vais voter contre cette délibération et je considère que voter contre une délibération proposée par le Maire comme adjoint, c'est s'exclure de l'équipe. Jean Pierre Chevènement avait dit « un ministre, ça ferme sa gueule : si ça veut l'ouvrir, ça démissionne », c'est donc ce que je vais faire en envoyant ma lettre de démission à la préfète dès demain matin.
Jusqu'à présent, j'ai toujours respecté, comme vous tous membres de la liste majoritaire, le principe de solidarité de vote. Nous avons toujours voté favorablement aux propositions du Maire. Mais ce soir, je ne peux voter favorablement à cette délibération qui est contraire à mes engagements. Je ne vote pas contre la location d'une parcelle à l'association de chasse, j'ai d'ailleurs proposé de louer à l'association de chasse 3 hectares et demi composés de 3 ilots sur les Iscles est et 3 hectares 25 composés de vignes qui ont été rendus à la commune et qui n'ont pas trouvés de repreneur. La proposition de location de ces parcelles était de leur permettre de mettre en place des cultures à gibier et des espaces de bio diversité de façon à expérimenter le projet qu'ils ont, afin de réguler la population de lapins et d'éviter les dégâts faits aux cultures. Les parcelles évoquées sont déjà louées à l'association de chasse, elles ont fait l'objet d'une location pour 1 an renouvelable annuellement sur demande de l'association.
Je considère que louer ces parcelles pour 5 ans avec un usage exclusif de la chasse à l'exclusion de toute activité agricole est pour moi une décision contraire à notre engagement dans le cadre du projet alimentaire territorial du Luberon. Je cite le rapport suivant « afin d'envoyer la déprise agricole, donner un nouvel élan à l'agriculture de la plaine de Durance et mettre en place les conditions nécessaires à l'installation de nouveaux agriculteurs en privilégiant les cultures nourricières et les pratiques agro écologiques ».
Pendant l'élaboration de notre programme municipal, avant la constitution de la liste, j'ai proposé un projet qui a été validé par vous tous, par Jean Marc et que j'ai présenté en réunion publique et je cite « nous soutiendrons les agriculteurs en place et favoriserons l'installation de nouveaux agriculteurs en préservant et en mobilisant le foncier agricole. Nous allons proposer la remise en culture des terres que possède la commune, nous interviendrons pour maintenir l'usage agricole des terres, nous favoriserons la consommation des productions locales en soutenant les circuits courts. » Il apparait aujourd'hui que je ne suis pas en mesure de mettre en place ce programme.

Ce foncier derrière la digue de Craponne n'est pas n'importe quel foncier. Nous l'avons identifié avec l'expérience des agriculteurs de la commune et en particulier avec Elie, comme un terrain potentiel pour l'installation d'un agriculteur. Il y a 2 terrains potentiels pour l'installation à court ou moyen terme d'agriculteur dans une pratique diversifiée et agro environnementale, c'est celui-ci et celui de champlong dont nous allons parler après. Suite à cette identification, nous avons fait réaliser, porté par le Parc du Luberon, par la société du canal de Provence et l'expert en sols, des études de fertilité qui nous ont indiqué que ces ilots de culture présentaient une fertilité qui permettait de réaliser toutes les cultures méditerranéennes nourricières. J'ai présenté également un devis pour un projet d'accompagnement et d'aménagement de cette zone afin de maitriser ce qu'il allait s'y réaliser dans le cadre d'une installation. Ce devis a été rejeté au budget 2023.

Cette proposition de location pour 5 ans, c'est un nouveau renoncement au projet agricole de la commune. Ce n'est pas la 1ère fois puisque j'ai déjà eu rejeté la proposition d'accompagner et de travailler sur l'installation d'une plateforme d'abattoir mobile qui avait pour objet de permettre de diminuer le transport des animaux pour les petits éleveurs et de développer la vente directe de leur production. J'ai également essuyé le refus de soutenir l'expérimentation du conseil local de l'alimentation de Cadenet qui proposait une expérimentation sur un territoire 100% alimentation choisie qui constituait d'attribuer une allocation à l'ensemble des habitants de Cadenet de 150 euros par an, un budget d'environ 8 millions pouvait être obtenu de façon à pouvoir utiliser cette allocation vers des produits alimentaires conventionnés locaux de qualité.

Enfin, je travaille, depuis plusieurs mois, sur un projet pluri communal avec les communes allant de Mérindol à Villelaure sur une animation foncière agricole de la plaine de Durance. Ce travail vise à protéger, stocker, en relation avec Terres de lien, et valoriser le foncier agricole pour appuyer et faciliter l'installation en allant vers une zone agricole protégée nourricière en plaine de Durance. La commune ne s'est pas engagée fermement dans ce projet.

Ce volet agricole, c'est un point de désaccord entre le Maire et moi mais je dois constater que ce n'est pas le seul : nous avons eu pendant ces 3 ans un certain nombre de désaccords. La gestion finale qui vient de vous être présenté de l'ilot Vivet pour lequel j'avais proposé d'autres solutions, le manque d'ambition en ce qui concerne les mesures d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique et puis l'absence d'application de certaines recommandations de la CCI en particulier le droit de préemption sur les baux commerciaux et sur les murs de commerce. Ces désaccords ne font qu'augmenter, nos relations se dégradent à tel point qu'on a un rapport qui devient difficile puisqu'il m'a dit que je m'étais peut-être trompé de liste. Moi, je n'ai rien demandé, je n'ai sollicité d'être sur aucune liste, c'est Jean Marc qui m'a contacté pour me demander d'être sur sa liste, je me suis ouvert sur mes valeurs et mes engagements, ils sont connus que ce soit dans le milieu associatif ou professionnel et j'ai toujours été transparent et je crois que Jean Marc pouvait les connaitre.

Je n'ai pas la prétention d'avoir raison, personne n'est infaillible, j'ai sans doute bien des défauts mais j'essaie de garder cohérence et intégrité. Je n'ai pas réussi à convaincre, d'obtenir une majorité dans les réunions maire adjoints, je n'ai ni l'habitude de marquer des buts contre mon camp ni de rester assis sur le banc de touche, c'est pour ça que je préfère me retirer et laisser la place à un autre élu qui jouera sans doute mieux que moi le jeu du Maire.

Pour ces 3 ans, j'ai espéré pouvoir apporter, je me suis impliqué, engagé fortement avec enthousiasme, j'espère avoir apporté quelques compétences et croyez-moi ce soir, je suis très déçu et très peiné de cette situation mais je veux reprendre ma liberté de parole. Certains d'entre vous vont se demander pourquoi ne pas démissionner du conseil municipal parce que j'entends rester élu. Je reste élu ni pour rejoindre l'opposition ni pour entraver systématiquement l'action de la majorité municipale, je souhaite pouvoir continuer à apporter ma réflexion libre, pouvoir apporter éventuellement des éclairages, soutenir les projets quand ils me sembleront bons pour les cadenétiens et discuter quand je les trouverai moins bons.

J'ai beaucoup d'estime pour vous tous, vous vous êtes tous engagés dans cette municipalité, les divergences d'opinion ne font pas les ennemis et je prendrai toujours plaisir à discuter, échanger avec vous. J'espère que nous garderons des rapports sincères et amicaux.

Juste un dernier point puisque j'ai découvert ce projet de bail en même temps que vous, dans la liste des parcelles données en location 2 parcelles n'appartiennent pas à la commune de Cadenet : la parcelle 1851 qui appartient aux domaines et de la parcelle 1473 qui appartient au Syndicat du Laval qui n'existe plus.

Je démissionne aussi sur toutes les délégations où je représentais la commune de Cadenet car je ne porte plus la voix de la majorité municipale.

M le Maire : pour moi, ce n'est pas une surprise puisque nous en avions parlé longuement. Je regrette ton choix, je l'accepte, tu n'étais pas forcément en phase avec la majorité municipale sur beaucoup de choses. J'aurais aimé que tu cites aussi les projets que tu as portés et que j'ai approuvé. Tu vas présenter les 3 prochains rapports : bail à ferme notamment. On n'avait peut-être pas les mêmes notions en matière d'agriculture, d'environnement, mais je t'ai fait confiance, je t'ai permis d'être sur ma liste, je t'ai permis d'être adjoint en te donnant une délégation. Je respecte ton choix, tu seras remplacé au prochain conseil municipal et dans les organismes où tu représentais la majorité municipale.
Le travail qui a été fait par tous les adjoints, tous les conseillers municipaux dans les commissions, dans les groupes de travail est remarquable puisqu'en 3 ans, nous n'avons pas à rougir du bilan qui a été présenté dans le dernier bulletin. Je pense qu'il faut agir au niveau environnemental de façon raisonnée et pragmatique ce que je m'efforce de faire. Il y a eu des choses clivantes, je n'aurais jamais pensé parler autant des Iscles et des terres agricoles depuis le début du mandat. On a fait des réunions, on a été à l'écoute ; il y a un groupe agricole mené par Marcello Manganaro qui se réunit aussi. Je regrette de t'avoir déçu si je t'ai déçu, ce n'est pas toujours les retours que j'ai de l'action que j'impulse pour le village même si tout n'est pas parfait, c'est très difficile. J'essaie de mener au mieux mon action, les décisions en très large majorité sont vues et décidées en conseil maire adjoints et en réunion de liste. Il y a des choses qu'on ne devait pas faire que l'on fait et des choses que l'on devait faire que l'on ne fera peut-être pas. Ce sont les aléas.
Je prends acte de ta décision que je regrette et cela ne lève pas la considération que j'ai pour toi.

S. Debit : ce rapport est aussi contraire au plan d'action qui est dans la convention de Petites Villes de Demain. L'action 02 mentionne préserver l'agriculture et valoriser les ressources locales. C'est carte blanche aux chasseurs, il n'y a aucune clause sur les lâchers, l'origine génétique des animaux qui seront lâchés, il n'y a rien sur la gestion par rapport aux cultures contiguës. Pour rappel, le bail de chasse est sur 265 hectares de la plaine, ce n'était pas nécessaire à nos yeux d'en rajouter.

N. Boy : c'est surtout pour faire un aménagement pour la biodiversité. Il n'y a plus de biodiversité, il n'y a plus d'arbre, c'est le désert, il y a des plastiques et donc le 1er juillet, j'incite tout le monde à venir nettoyer les abords de Durance et les terres agricoles, c'est à l'initiative des chasseurs. Il y a des déchets, ce sont 2 terres qui ont été saccagées, il faut les remettre en culture, cela sera difficile. On perd toute notre biodiversité, toute notre nature en Durance, si vous aimez plus de voir des terres arides sans haie et des plastiques, nous, ce n'est pas notre position.
Cette terre peut être fertile mais c'est la seule qui reste à l'état naturel et on n'a pas que les chasseurs, on n'a pas que les agriculteurs, il y a aussi les promeneurs. Tout le monde admire ce bel endroit et si on le donne aux agriculteurs, on ne sait pas ce que cela va devenir, on en a l'exemple. Essayons de mettre en culture toutes ces terres abandonnées sans toucher à cet endroit où la nature est reine.
Les chasseurs sont là pour réguler la population animale, ils font ce qu'ils peuvent.

M.Manganaro : Sabine, tu as été la 1ère à parler des plastiques dans les champs.

S. Debit : c'étaient des plastiques aux bords des canaux. Dans cette plaine, il n'y a pas de culture sous plastique.

M.Manganaro : Tu parlais de plastiques d'agriculteurs.

S. Khalizoff : Ce que tu veux dire Nicole c'est que les agriculteurs de la plaine ont abimé toutes les terres agricoles que nous avons dans la plaine et que c'est à cause d'eux qu'il y a des lapins ?

N. Boy : avant de parler, il faut voir ce qu'il en est. A l'heure actuelle, il n'y a plus de canaux, plus de chemins communaux, plus de bosquet donc plus d'oiseaux migrateurs qui s'arrêtent.
On est en train de monter un projet sur les Iscles ouest sur l'eau avec les promeneurs, les chasseurs et les agriculteurs et pour l'instant, cela se passe très bien. On ne travaille pas que pour les chasseurs ou que pour les agriculteurs, on travaille pour les cadenétiens et pour l'avenir des Iscles.Une dynamique est en train de se créer.

E. Jaumary : le problème de la plaine c'est l'eau. Il faudrait refaire tous les ruisseaux mais cela coute une fortune.

N.Boy : ces terres pourraient être mieux cultivées si on avait de l'eau.

M.Jaubert : Je suis très peiné de la décision de Marc ; on a appris à se connaitre et le travail qu'il a fait jusqu'à présent est considérable, j'espère qu'il sera de bons conseils pour la suite. Concernant sur la partie des Iscles, c'est assez compliqué : on est là pour faire la part des choses. Il y a un constat très négatif sur cette zone avec des dérapages. L'idée c'est de remettre de l'ordre car ce sont des terres communales, il faut un regard un peu responsable. On essaie de trouver d'autres configurations dans ce site qui est très aride, on essaie de trouver des compromis entre les uns et les autres, les chasseurs se sont engagés, on recrée du dialogue. Mais il n'y a pas qu'eux. Il y a aussi les agriculteurs, il faut aussi leur donner les moyens de cultiver ces terres là et le nerf de la guerre c'est l'eau.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (5 contre), approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

13. Bail à ferme sur des parcelles municipales lieudit Champlong

Monsieur Marc DUVAL, Adjoint délégué à la Vie Economique, au Tourisme et à l'Environnement, rappelle à l'assemblée que la commune de CADENET, engagée dans le PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL du Luberon, souhaite enrayer la déprise agricole, donner un nouvel élan à l'agriculture de la plaine de Durance, mettre en place les conditions nécessaires à l'installation de nouveaux agriculteurs en privilégiant les cultures nourricières et les pratiques agroécologiques afin d'obtenir un agrosystème de qualité.
Pour diversifier et redynamiser l'agriculture sur son territoire, la Commune souhaite mettre des terrains communaux à la location en 2023.
Pour ce faire, un appel à candidature a été lancé le 1er mars 2023 portant sur les parcelles F1186/1187/1190/11/88/1189 au lieudit les Iscles ouest et un autre appel à candidature pour les parcelles E266/267/268/269/270/281/282/283/284/289/290/291, lieudit Champlong.
A la date limite de réception des offres, nous n'avions aucun candidat pour les parcelles lieudit Les Iscles Ouest.
Concernant les parcelles au lieudit Chamlong, trois candidats ont répondu.
Le candidat retenu après analyse des offres est Monsieur Cordier Brice domicilié 2 impasse des Hérault s à Cadenet.
Le bail à ferme est contracté pour une période de 9 années et prendra effet au 1er juillet 2023, moyennant un loyer annuel de 186€30 pour une superficie de 2 hectares 45 ares et 39 centiares.
Joint en annexe le bail à ferme fixant les modalités du contrat.
Le locataire bénéficie d'un droit au renouvellement de son bail rural.
Le bail rural est conclu pour une durée minimale 9 ans.
À l'expiration de cette durée, le locataire a un droit au renouvellement de son bail rural pour une durée de 9 ans aux mêmes conditions que le bail précédent.
Il s'agit d'un renouvellement automatique.

M le Maire demande s'il y a des questions : non.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du bail et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier et tous les documents qui s'y rapportent notamment les renouvellements de contrats.

14. Bail à ferme sur des parcelles municipales lieudit Pont de Bois

Monsieur Marc DUVAL, Adjoint délégué à la Vie Economique, au Tourisme et à l'Environnement, rappelle que par délibération 68/2021 modifiée par la délibération 3/2023, la commune a fait l'acquisition des parcelles cadastrées section E numéro 578 et 1474 situées lieudit Pont de bois. Cette transaction s'inscrivait dans le cadre de la convention d'intervention foncière avec la SAFER.
Les parcelles suscitées sont en nature de vignes en friches et sont classées en zone agricole au PLU de la commune. Leur contenance est de 3890m².
La mairie souhaite signer un bail à ferme avec Monsieur ROUIT Jean Gilles domicilié quartier Les Roches à Cadenet afin de lui permettre de réaliser des cultures fourragères à proximité de son siège d'exploitation.
Le bail à ferme est signé pour une période de 9 ans à compter du 1er juillet 2023.
Le locataire bénéficie d'un droit au renouvellement de son bail rural.
Le bail rural est conclu pour une durée minimale 9 ans.
À l'expiration de cette durée, le locataire a un droit au renouvellement de son bail rural pour une durée de 9 ans aux mêmes conditions que le bail précédent.
Il s'agit d'un renouvellement automatique.
Le loyer annuel est fixé à 75€92 l'hectare soit 29€53 pour l'ensemble des parcelles.
Ci-joint le bail à ferme fixant toutes les modalités du contrat.

M le Maire demande s'il y a des questions : non.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes du bail et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier et tous les documents qui s'y rapportent notamment les renouvellements de contrats.

15. Prolongation affouage 2023

Monsieur Marc DUVAL, Adjoint délégué à la Vie Economique, au Tourisme et à l'Environnement, informe l'assemblée que la commune de Cadenet, en accord avec l'aménagement forestier de la forêt communale a inscrit à l'exercice 2023, des coupes délivrées en affouage, sur les parcelles n°3 et 7 répartis en 19 lots.
Par délibération 25/2022, le Conseil Municipal a voté l'état d'assiette et la destination des coupes de bois 2023, ainsi que le règlement d'affouage et le montant du lot.
Les affouagistes avaient jusqu'au 31 mars 2023 pour finaliser leur affouage.
A l'échéance, sur les 19 lots attribués, la commune a été sollicitée par trois personnes n'ayant pu terminer l'affouage sur leur lot dans les délais impartis.
Monsieur le Maire, avec l'aval de l'Office National des Forêts, propose de prolonger la période d'affouage du 15 octobre 2023 au 16 mars 2024 inclus pour les lots 2, 9 et 17, moyennant le règlement de la somme de 50€.
Ci-joint le règlement d'affouage qui leur sera proposé.

M le Maire demande s'il y a des questions : non.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la prolongation de l'affouage pour 3 lots, arrête la somme de 50€ par lot et autorise à Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations susvisées.

16. <u>Acquisition de terrains par la commune au lieudit La Ville, parcelles AK1 et AK2</u>

Monsieur Marcello MANGANARO, Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Cimetière, propose, pour faire face à un besoin en stationnements au lieudit « La Ville », de faire l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n°1 et n°2, situées chemin de Lourmarin, en vue d'y réaliser une aire de stationnement.
Les parcelles AK n°1 et AK n°2 représentent respectivement une surface de 530 m² et 108 m².
Elles sont non bâties et situées en zone Nf3 du PLU.
Elles présentent partiellement une forte déclivité de terrain.
Elles sont non constructibles et incultes.

Monsieur le Maire a reçu une proposition de vente des indivisaires, Mme Tesia MARGERARD et Mme Sylvie RENAULT, pour un montant de 2200 € net vendeur.
Le prix de cession est donc fixé à 3,45 €/m² auquel s'ajoutent des frais d'acte notarié d'un montant estimé à 356 €.
Le service des Domaines n'a pas traité le dossier car la demande ne répond pas aux modalités de consultation du domaine en vigueur ; seules les demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros (charges comprises) et les cessions, quel que soit leur montant, étant considérées comme réglementaires.
Vu l'exposé des motifs ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-13 et L.2241-1 ;
Considérant l'intérêt que pourraient avoir ces parcelles pour la commune ;
Considérant que ces parcelles sont situées en zone Nf3, non constructibles, et que les terrains sont incultes ;
Considérant le prix de vente au mètre carré des parcelles ;

M le Maire demande s'il y a des questions :

S. Khalizoff : on est étonné qu'on puisse faire un parking sur du Nf3.
M. Manganaro : c'est du Nf3 mais pas boisé.
S. Khalizoff : est ce qu'on peut faire de l'aménagement sur du Nf3 ?
M. Manganaro : on s'est renseigné et on peut le faire.
S. Khalizoff : je suis tout à fait d'accord sur la nécessité d'un parking dans ce secteur mais sur ces parcelles qui vont nécessiter une remise à plat car c'est très pentu, cela nous parait difficile.
M. Manganaro : des études ont déjà été faites
S. Khalizoff : on aura un chiffrage ? on voulait vous alerter sur la potentielle perméabilité du sol qu'il faudrait avoir pour éviter d'éventuelles inondations.
M. Manganaro : ce ne sera pas bitumer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section AK n°1 et n°2 à Madame Tesia MARGERARD et Madame Sylvie RENAULT pour la somme de 2 200 € net vendeur, décide de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître Muriel LEVIT de l'office notarial de Cadenet et autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune tous les actes nécessaires à cette acquisition.

17. <u>Acquisition foncière de la parcelle AH n° 169 du domaine public routier départemental</u>

Monsieur le Maire expose :

La commune de Cadenet dispose d'une aire de dépôt de déchets de végétaux et autres au droit de l'intersection de la R.D.973 et de la R.D.118. Il se trouve sur un terrain non identifié cadastralement appartenant au Département de Vaucluse.
Au vu de son affectation et afin de clarifier la situation juridique du bien en cause, la Commune a fait connaître au Département son souhait d'en devenir le propriétaire.
Ce transfert de domaine public sans déclassement préalable a été accepté par le Département.
A cet effet, un géomètre a mesuré la surface transférable ; laquelle a été identifiée au cadastre sous le numéro 169 de la section AH pour une contenance de 1 717m².
Conformément aux dispositions de l'article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce bien a été évalué au prix de 27 € le m² aux termes de l'avis domanial du 03 Décembre 2021 prorogé pour une durée de douze mois le 25 Mai 2023.
Compte tenu de l'affectation du bien à une mission communale, il a été convenu entre les deux collectivités de réaliser cette mutation immobilière à titre gratuit. Elle s'effectuera par voie d'acte authentique passé en la forme administrative en vertu de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 et suivants, L.2131-1 et suivants, L.2241-1 et L.3213-2,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3112-1
VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 879 et 1042,
VU l'arrêté du 17 Décembre 2001 modifiant l'arrêté du 05 Septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,
Considérant que la valeur vénale du bien a été établie au prix de 27 € le m²,
Considérant l'intérêt général motivant ladite mutation immobilière,
Considérant que ce projet d'acquisition trouve son équilibre financier en s'inscrivant dans un ensemble de régularisations compensatoires entre la Commune et le Département constituant ainsi les contreparties suffisantes exigées ;

M le Maire demande s'il y a des questions :
S. Debit : quel est le projet sur cette parcelle ?
M le Maire : il n'y a pas de projet pour l'instant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide ;

- **D'ACQUERIR du Département de Vaucluse et à titre gratuit sans déclassement préalable la parcelle cadastrée section AH n°169 d'une contenance de 1 717 m2 relevant du domaine public routier.**
- **D'AUTORISER la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative par Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses Maires adjoints selon l'ordre de leur élection, ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition.**
- **DE PRENDRE ACTE que l'acte authentique de vente ainsi que tout document s'y rapportant seront établis par le Département de Vaucluse en vertu des dispositions de l'art L1311-13 du CGCT**
- **DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts en matière d'exonération des droits et taxes dus en matière de publicité foncière.**

18. Acquisition foncière de la parcelle AZ n° 80 du domaine public routier départemental

Monsieur le Maire expose :
Au droit du carrefour de la R.D.973 avec la R.D.943, il a été observé qu'une partie de la parcelle cadastrée section AZ n°67 sise lieudit « Derrière les Os » est utilisée par les automobilistes comme aire de stationnement et par les commerces ambulants. Ce parking est mal aménagé, en terre.
La Commune souhaite détenir ce foncier dédié au stationnement hors centre-ville puisqu'elle en assure déjà l'entretien. A cet effet, nous avons proposé au Département de Vaucluse de procéder à un transfert sans déclassement préalable entre les deux collectivités publiques en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Un morcellement parcellaire a été opéré par un géomètre expert. La parcelle mère cadastrée AZ 67 a été divisée en trois parcelles filles comme analysé ci-dessous.

Parcelle mère		Parcelles filles	
Références cadastrales	Contenance	Références cadastrales	Contenance
Section AZ n°67	11 461m²	Section AZ n°80	1 174m²
		Section AZ n°81	12m²
		Section AZ n°82	10 275m²

La parcelle nouvellement cadastrée section AZ 80 a fait l'objet d'une évaluation établie par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Vaucluse aux termes de son avis délivré le 03 Décembre 2021 prorogé par avis du 25 Mai 2023. La valeur vénale a été fixée à 4,20 € le m².
Cette transaction revêt un caractère d'intérêt général.
De plus, les contreparties reçues par le Département sont suffisantes pour que cette mutation s'effectue à titre gratuit. Elle s'opérera par acte authentique passé en la forme administrative.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 et suivants, L.2131-1 et suivants, L.2241-1 et L.3213-2,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3112-1
VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 879 et 1042,
VU l'arrêté du 17 Décembre 2001 modifiant l'arrêté du 05 Septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,
Considérant que la valeur vénale du bien a été établie au prix de 4,20 € le m²,
Considérant l'intérêt général motivant ladite mutation immobilière,
Considérant que ce projet d'acquisition trouve son équilibre financier en s'inscrivant dans un ensemble de régularisations compensatoires entre la Commune et le Département constituant ainsi les contreparties suffisantes exigées ;

M le Maire demande s'il y a des questions : non.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide ;

- **D'ACQUERIR du Département de Vaucluse et à titre gratuit sans déclassement préalable la parcelle cadastrée section AZ n°80 d'une contenance de 1 174 m2 relevant du domaine public routier.**
- **D'AUTORISER la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative par Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses Maires adjoints selon l'ordre de leur élection, ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition**
- **DE PRENDRE ACTE que l'acte authentique de vente ainsi que tout document s'y rapportant seront établis par le Département de Vaucluse en vertu des dispositions de l'art L1311-13 du CGCT.**
- **DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts en matière d'exonération des droits et taxes dus en matière de publicité foncière.**

19. Acquisition d'un bâtiment à usage de garage implanté sur des parcelles départementales cadastrées AN 39 et AN 40

Monsieur le Maire expose :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-13 et L 2241-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2123- 1 ;
Vu l'avis n° 2021-84026-07357 du Pôle d'évaluation domaniale de Vaucluse en date du 17 mars 2021, prorogé le 08 février 2023 ;

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire sur la commune de CADENET, dans le centre du village, boulevard de la Liberté d'un bâtiment ancien à usage de garage implanté sur deux parcelles cadastrées section AN 39 et 40 ;
Considérant que ce bâtiment, en mauvais état général, est composé d'un étage complet et d'un second étage partiel sur rez de chaussée ;
Considérant d'une part, que le rez de chaussée de ce bâtiment sert d'abri au minibus du service animation communal de manière exclusive et continue depuis de nombreuses années
Considérant d'autre part, que le Département de Vaucluse et les services communaux se sont engagés de concert, et ce, depuis maintenant deux années dans une régularisation foncière de différents tènements sur le territoire communal ;
Considérant qu'au cours de ces échanges la commune a émis le souhait d'acquérir à titre gracieux ce bien évalué par le Pôle d'évaluation domaniale d'Avignon à 52.800,00 €uros sous réserve de l'approbation de son Conseil municipal ;
Considérant que la jurisprudence du Conseil d'État autorise les cessions en dessous de la valeur vénale du bien « pourvu que la vente soit justifiée par un motif d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes » ;
Considérant l'inutilité de ce bien pour les services du Département et la nécessité pour la Commune d'abriter le véhicule utilisé par le service communal d'animation,
Considérant la volonté de la Commune, dans un esprit de concorde, de faciliter les régularisations menées par les équipes départementales, notamment en ce qui concerne la rétrocession du parvis du Collège « Le Luberon- Michel Tamisier » dans le patrimoine communal et la rétrocession gracieuse des assises des logements de fonction et parking enseignants dudit collège dans le patrimoine départemental ;
Considérant que ce projet d'acquisition répond à un motif d'intérêt général et trouve son équilibre financier en s'inscrivant dans un ensemble de régularisations compensatoires entre la Commune et le Département constituant ainsi les contreparties suffisantes exigées ;
Considérant, en dernier lieu, et pour la bonne réalisation de cette acquisition, qu'il est proposé de procéder au transfert de propriété par acte en la forme administrative par les soins des services départementaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires.

M le Maire demande s'il y a des questions : non.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide ;

- **D'ACQUERIR du Département de Vaucluse et à titre gracieux, les parcelles cadastrées sur la Commune de CADENET, section AN, numéros 39 et 40 sur lesquelles est implanté un bâtiment à usage de garage ;**
- **D'AUTORISER la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative par Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses Maires adjoints selon l'ordre de leur élection, ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales ;**
- **DE PRENDRE ACTE que la rédaction de l'acte d'acquisition et tous actes rectificatifs ou complémentaires seront assurés par les soins des services du Département ;**
- **DE PRENDRE ACTE que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.**

20. Cession de la parcelle d'assise de logements de fonction du collège Le Luberon – Michel Tamisier et servitude de passage sur la parcelle AN 514 au Département de Vaucluse

Monsieur le Maire expose :
Vu le Code civil et notamment son article 686 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-13 et L 2241-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2221-1

Vu l'avis n°2021-84026-50632 du Pôle d'évaluation domaniale de Vaucluse en date du 28 juillet 2021, prorogé le 08 février 2023 sous le n°2021-84026-50621
Considérant que la Commune de CADENET était originairement propriétaire de l'ensemble des terrains sur lesquels est implanté le Collège « Le Luberon – Michel Tamisier » ;
Considérant que la Commune de CADENET a autorisé le Département à construire les logements de fonction qui lui étaient nécessaires sur une partie du terrain communal cadastré Section AN 235 par un permis de construire n°84 026 05H 0015 en date du 3 juin 2005 et qu'aucune régularisation n'a été effectuée lors du transfert du site pédagogique dans le patrimoine départemental en 2014 ;
Considérant que le Département de Vaucluse et les services de la Commune se sont engagés depuis deux années dans la régularisation des assises foncières du Collège et de leurs abords par différentes cessions/acquisitions gracieuses réciproques permettant aux deux collectivités de préserver leurs missions et domaines publics respectifs ;
Considérant que ce projet de cession répond à un motif d'intérêt général et trouve son équilibre financier en s'inscrivant dans un ensemble de régularisations compensatoires entre la Commune et le Département constituant ainsi les contreparties suffisantes exigées ;
Considérant que la régularisation de l'assise foncière de ces logements de fonction a fait l'objet d'un travail préparatoire de division foncière initié par la Commune, via le Cabinet de Géomètre-Expert SCP DUPIN-RICHAUD, que le Département s'est engagé à assumer financièrement ;
Considérant, en dernier lieu, et pour la bonne réalisation de cette cession, qu'il est proposé de procéder au transfert de propriété par acte en la forme administrative par les soins des services départementaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires.

M le Maire demande s'il y a des questions : non.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CEDER au Département de Vaucluse et à titre gracieux, la future parcelle cadastrée sur la Commune de CADENET, cadastrée section AN, numéros 514 tel que figuré sur le plan ci-après annexé ; d'une contenance de 15a35ca.**
- **DE CONSENTIR à la constitution à titre de servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle cadastrée à CADENET section AN numéro 515, propriété communale, (fonds servant) un droit de passage perpétuel à pied et tous véhicules au profit de la parcelle cadastrée à CADENET, section AN numéro 514, future propriété départementale (fonds dominant), tel que figuré sur le plan ci-après annexé ;**
- **DE CONSENTIR à la constitution à titre de servitude réelle et perpétuelle sur la future parcelle cadastrée à CADENET, section AN numéro 515, propriété communale, (fonds servant) un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées et de toutes lignes souterraines au profit de la parcelle cadastrée à CADENET, section AN numéro 514, future propriété départementale, (fonds dominant), tel que figuré dans le plan ci-après annexé ;**
- **D'AUTORISER la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative par Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses Maires adjoints selon l'ordre de leur élection, ainsi que tous documents se rapportant à cette acquisition en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales ;**
- **DE PRENDRE ACTE que la rédaction de l'acte de cession et tous actes rectificatifs ou complémentaires seront assurés par les soins des services du Département ;**
- **DE PRENDRE ACTE que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur et notamment ceux de la SCP DUPIN-RICHAUD, Géomètre-Expert à PERTUIS.**

21. Election des représentants au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Renouvellement

Madame Françoise RAOUX, Adjointe déléguée à l'Action Sociale et la Solidarité, informe l'assemblée du courrier de Madame Emilie BASTIE relatif à sa démission en tant que membre du Conseil d'Administration adressé à Monsieur le Président du CCAS en date du 23 mai 2023.
En séance du 10 juillet 2020, et par délibération 39/2020, il avait été présenté une seule liste composée de 4 élus de la majorité et d'une élue de la liste minoritaire et après le vote des conseillers présents, les membres proposés avaient été élus.
Conformément aux dispositions de l'article R 123-9 du CSF, pour le remplacement d'un membre élu, le siège vacant est alors pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège et choisit dans l'ordre de présentation de la liste.
S'il ne reste plus de candidat, il est alors procédé au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus et donc, à une nouvelle élection au sein du Conseil Municipal, dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège.
Il est donc proposé de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il a été proposé à la liste minoritaire de désigner un de leurs élus pour siéger au C.C.A.S. afin de respecter le principe de proportionnalité.

Une seule liste est présentée, composée de quatre élus de la majorité et d'un élu de la liste minoritaire.

Ensemble pour Cadenet	Françoise RAOUX-JACQUEME
Ensemble pour Cadenet	Annie BERGE
Ensemble pour Cadenet	Valérie BOISGARD
Ensemble pour Cadenet	Valérie GAUDELET-SANHADJI
Cadenet@Venir	Isabelle SEVE

Nombre de votants : 26 - Bulletin blanc ou nul : 0
Nombre de suffrages exprimés : 26 - Sièges à pourvoir : 5

Sont désignés après un vote à bulletin secret :
Président de plein droit : Jean Marc BRABANT
Membres élus : Françoise RAOUX-JACQUEME, Annie BERGE, Valérie BOISGARD, Valérie GAUDELET-SANHADJI, Isabelle SEVE.

22. Constitution de provision pour risques et charges

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 35/2017 concernant la constitution sur 5 ans d'une provision pour risques et charges d'un montant global de 698 706.04€ pour faire face au contentieux l'opposant au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) qui a émis un titre de recettes (n°56 /2016 code collectivité 19300) de 698 706.04€ le 30/05/2016 à l'encontre de la Commune de Cadenet au sujet des indemnités de résiliation de la convention de concession qui les liait.
Par délibération n°43/2022, l'assemblée avait décidé la reprise de cette provision suite :
-au jugement n°1700005 du 25 mai 2019 du Tribunal Administratif de Nîmes qui a annulé le titre exécutoire n°56/2016 du SMAVD émis à l'encontre de la Commune de CADENET et a déchargé la Commune de payer la somme de 698 706,04€ ainsi que le surplus des conclusions des parties.
- au rejet de la requête en appel du SMAVD devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille
- au certificat de non pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat par le SMAVD dans les délais de recours contentieux.
Cette reprise de provision n'a pas été réalisée en 2022 comme prévu car le SMAVD a introduit une autre instance n° 2003985-2 devant le Tribunal Administratif de Nîmes en parallèle visant à faire fixer par le juge le montant de l'indemnité de rupture du contrat.

A ce jour, un jugement rejetant la requête du SMAVD a été rendu le 30 mars 2023 et une requête en appel vient d'être déposée devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.
Dans l'attente d'un jugement définitif, il conviendrait de conserver la provision de 698 706,04€ qui a été constituée sur les exercices 2017 à 2021.

M le Maire demande s'il y a des questions : non.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver la provision semi-budgétaire pour risques et charges de 698 706,04 selon l'exposé ci-dessus, figurant au bilan de la Commune à l'art 15111 des comptes communaux.

23. Demandes de subventions – Sécurisation et valorisation du site du château – contrat PNRL

Madame Valérie BOISGARD, Adjointe déléguée à la Culture et au Patrimoine, indique à l'assemblée qu'une aide régionale pourrait être sollicitée dans le cadre du contrat de Parcs, la Commune de CADENET faisant partie intégrante du Parc Naturel Régional du Luberon.
Le contrat de Parc permet d'intervenir sur des enjeux liés à la préservation de la biodiversité en lien avec le Plan climat Régional en recherchant la meilleure articulation avec les interventions sectorielles. Les contrats de Parcs sont contractualisés avec les neuf Parcs Naturels Régionaux et peuvent venir financer les projets du Territoire portés par d'autres maitres d'ouvrage que les syndicats mixtes des Parcs.
Les échanges avec les services régionaux et le Parc naturel Régional du Luberon ont ainsi permis d'identifier la possibilité de soumettre au vote des élus régionaux la demande portant sur les postes relatifs au volet « Espaces verts et cheminements » sur lequel le dispositif « chaine patrimoniale » régional n'intervient pas.
Considérant l'urgence de démarrer les travaux au plus tôt à savoir en septembre/octobre 2023 pour sécuriser le site suite à l'étude géotechnique sur les risques d'éboulements et le valoriser.

M le Maire demande s'il y a des questions :
S. Khalizoff : cela change le plan de financement ?
M le Maire : cela va être expliqué avec la 2ème tranche.
S. Khalizoff : est-ce que vous pourriez nous envoyer le nouveau plan de financement ?
V. Boisgard : tout est présenté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du dispositif du Contrat de Parc pour un montant de 87 661,60 €, représentant 80% de la dépense HT portant sur les travaux espaces verts et cheminements estimés à 109 577€HT, par notre maitre d'œuvre qui est également le Parc Naturel Régional du Luberon et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

24. Demandes de subventions – Sécurisation et valorisation du site du château – Modification du plan de financement

Madame Valérie BOISGARD, Adjointe, déléguée à la Culture et au Patrimoine, rappelle la délibération n°8-2023 du 13/02/2023 par laquelle l'assemblée a adopté la phase1 de l'opération de sécurisation et de valorisation touristique du site du Château à hauteur de 528 208€HT et a sollicité des financements auprès de l'Etat, la Région, le Département et la Fondation du Patrimoine.
Il s'avère que l'attribution de l'Etat au titre de la DETR 2023 sera inférieure au montant sollicité et que notre projet auprès de la Fondation du Patrimoine –Fonds impact- n'a pas été retenu pour cette première tranche de travaux.

Il convient de rechercher de nouveaux financements pour réduire la part d'autofinancement de la Commune. A ce titre, il convient de préciser que cette opération s'inscrit dans des actions à compétences partagées relevant du patrimoine culturel et du tourisme, qu'ainsi la participation minimale du maitre d'ouvrage s'élève à 20% des financements publics qui lui seront accordés.
Considérant l'urgence de démarrer les travaux au plus tôt à savoir en septembre/octobre 2023 pour sécuriser le site suite à l'étude géotechnique sur les risques d'éboulements.
Une aide départementale dans le cadre du dispositif en faveur du patrimoine de 100 000€ pourrait être sollicitée.
En conséquence, il convient de revoir le plan de financement

M le Maire demande s'il y a des questions : non.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Confirme l'adoption de la phase 1 de l'opération de sécurisation et de valorisation touristique du site du Château de Cadenet à hauteur de 528 208€HT comprenant 454 560€ HT de travaux stricto sensu, 48 500€HT de frais de maitrise d'œuvre et de consultation et 25 148€ HT de frais d'études.**
- **Modifie le plan de financement prévisionnel ci annexé à hauteur de 528 208€ HT qui tient compte des montants officieusement attribués suite à la délibération n°8/2023.**
- **Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au Département dans le cadre du dispositif en faveur du patrimoine pour un montant de 100 000 €, représentant 18.93% de la dépense globale HT**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions et à cette opération,**
- **Décide de lancer cette opération dès lors que les financeurs auront donné leur intention de financer.**

25.Modification de l'attribution d'une subvention 2023

Madame Valérie GAUDELET-SANHADJI, Adjointe à l'Education, l'Enfance et la Démocratie Participative rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a, par délibération n°33/2023 du 11 avril 2023, attribué une subvention d'un montant de 7 200 € à la Coopérative Scolaire Primaire OCCE 84.
Il convient de réduire cette somme de 1 200€, ce qui se traduit au niveau des subventions par une attribution de 6 000€ pour les sorties et activités pédagogiques. L'attribution de 4 500€ pour les sorties classes vertes est maintenue.
Cette diminution au niveau des subventions chapitre 65 sera compensée par une dotation supplémentaire de 1 200€ pour les fournitures scolaires de l'Ecole primaire, qui ressortent au chapitre 011 charges à caractère général.

M le Maire demande s'il y a des questions : non.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser au titre de l'exercice 2023 à la Coopérative Scolaire Primaire OCCE 84 les subventions de 6 000€ pour les sorties et activités pédagogiques, 4 500€ pour les sorties classes vertes et modifie ainsi la liste des affectations de subventions 2023 voté par délibération n°33/2023.

26.Mise en place de la M57 et durée d'amortissements

Monsieur le Maire expose :
1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel
En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle

organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.
Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.
Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.
Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.
A ce titre, à l'instar de la Région, le nouveau référentiel M 57 permet aux entités qui utilisent les autorisations de programme ou d'engagement de gérer des crédits pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section.
Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :
Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.
L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.
Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).
En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.
Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour

chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.
Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n°54/2016 complétée par la délibération n°34/2017 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.
Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.
Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.
Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis mais dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).
Ainsi, il sera proposé que les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur) soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
La nomenclature M 57 pose aussi le principe de comptabiliser les immobilisations par composant. Ainsi, si un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant).
A contrario, lorsque les éléments d'un actif sont exploités de manière indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.
Ainsi compte tenu de l'enjeu, l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif.
Il sera proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M 14 sur la Commune car ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés. Cependant, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé d'introduire de nouvelles catégories, selon la durée d'amortissement maximale autorisé par l'instruction M 57 ;

3 - Application de la fongibilité des crédits
L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 5 417 786,79€ en section de fonctionnement et à 1 877 388,93 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 7,5% x 2 278 897=170 917€ en fonctionnement et sur 7,5%x 2 715 737€ = 203 680€ en investissement.

Vu l'avis favorable du comptable public,

M le Maire demande s'il y a des questions : non.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide ;

- **D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 « développée » pour le Budget principal de la Commune de CADENET au lieu de la nomenclature M14 à compter du 1er janvier 2024.**
- **De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.**
- **D'acter l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire en M 57.**
- **D'approuver la mise à jour de la délibération n°54/2016 complétée par la délibération n°34/2017 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe.**
- **D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis (date de mise en service de l'immobilisation) pour tous les biens acquis à compter du 1e janvier 2024.**
- **D'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, afin d'amortir ces biens en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.**
  Cet aménagement de la règle du prorata temporis sera également appliqué aux subventions d'équipement versées aux personnes privées d'une valeur unitaire maximale de 4 000€ par bénéficiaire, regroupés annuellement sous un même numéro d'inventaire.
- **D'appliquer l'amortissement par composant dès lors que l'enjeu est significatif**
- **De préciser que l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 8 568,59€ a déjà été exécuté au cours de l'exercice 2022.**
- **D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

27.Participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaire et maternelles : règlement du titre n° 1504 du 29/10/2018 de la Ville de Pertuis

Madame Valérie GAUDELET SANHADJI, Première Adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance et la Démocratie Participative, informe l'assemblée que la Ville de Pertuis a émis un titre de recettes de 953,93€ sur l'exercice 2018, concernant la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles pour la scolarisation en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) d'un enfant dont les parents étaient domiciliés à Cadenet au cours de l'année scolaire 2016-2017.

Il convient de rappeler qu'il appartient à l'Inspection Académique d'affecter les enfants nécessitant un enseignement spécialisé dans les ULIS. Dans notre secteur, il y a une classe ULIS à Cadenet et 2 autres à Pertuis. Le choix n'incombe ni aux parents, ni aux communes.

Par ailleurs, la Commune de CADENET s'est accordée depuis très longtemps avec les communes alentours pour que ne soit plus mis en œuvre cette possible participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles, prévue par l'art 23 de la loi du 22/07/1983 qui est un frein à la mobilité des enfants et de leurs familles.

D'ordinaire, lorsqu'il est fait application de la possibilité de cette mise en recouvrement, les communes délibèrent chacune de leur côté pour la mettre en application.

Dans le cas présent, c'est sans l'accord préalable de la Commune de CADENET que la Ville de Pertuis a émis ce titre de recette qui est demeuré impayé à ce jour.

Il a été expliqué à l'Adjointe de l'Education la Ville de Pertuis de l'époque, le fonctionnement entre la Commune de CADENET et celles alentours et précisé qu'à l'avenir, la Commune de CADENET ne participerait pas car nous pouvons aussi accueillir des enfants en classe ULIS dont les parents sont domiciliés à Pertuis.

Cette somme figure ainsi dans les sommes restantes à payer par la Commune de CADENET. Afin de mettre un terme au différend l'opposant à la Ville de Pertuis et solder le compte d'attente, il est demandé à l'assemblée de délibérer en vue de permettre ce paiement.

M le Maire demande s'il y a des questions : non.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles correspondant au titre de recettes n°1504 du 29/10/2018 d'un montant de 953,93€ qui sera imputé en charges exceptionnelles.

28.Questions diverses

Point Cotelub :
M le Maire : lundi 26 à 11 h, inauguration du pôle multimodal. Le parcours vélo est en train d'avancer, les 1ers travaux pourraient commencer à partir du mois d'Octobre Novembre pour relier les communes entre elles à vélo. La signalétique des zones artisanales et des entrées de villes avance aussi.
Nous avons inauguré la 1ere partie des travaux dans la salle de sports collectifs au gymnase de Cadenet, le plateau sportif va démarrer et dans un 3ème temps, le dojo qui va être rasé et reconstruit.
On avance aussi sur les projets touristiques. 4 ont été identifiés : le projet immersif de Cadenet, le Grand Vallon sur La Tour d'Aigues, l'Etang de la Bonde et les Carrières de Mirabeau.
M. Jaubert : concernant le plateau du gymnase : en cas d'évacuation des élèves de l'école primaire, ils se retrouvent sur le plateau sportif du gymnase ? Dans le futur projet, le portillon sera condamné.
S. Debit : où en est-on avec le groupe de travail sur la qualification de la zone artisanale ?
M le Maire : j'attends un retour des techniciens et des juristes pour les points à aborder pour la requalification de la zone. Un groupe de travail sera créé, d'abord en interne à Cadenet.
S. Khalizoff : on a évoqué la création d'un plan intercommunal de sauvegarde et on tend vers un plan local d'urbanisme intercommunal.

Fin de la séance à 23 heures.

Le Maire,
Jean-Marc BRABANT

MAIRIE DE CADENET (Vaucluse)

La secrétaire de séance,
Valérie GRANGE